



Webinaire FILL 1/2  
Bibliothécaires et libraires : marché  
conclu !

*19 octobre 2023*

**Marchés publics de  
livres non scolaires  
d'un montant inférieur  
à 90 000 € HT : le cadre  
de la procédure  
simplifiée et ses  
objectifs**

## Une intervention en trois temps

- **Principes et notions essentiels des marchés publics de livres**
- **Origine et objectifs de la mesure de dispense de procédure pour les achats de livres non-scolaires d'un montant inférieur à 90 000 € HT**
- **Les marchés sans publicité ni mise en concurrence : comment procéder ?**

# 1. Principes et notions essentiels

- **Tout achat public est un marché public dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé !**
- L'achat public de livres, **quel que soit le montant**, est soumis aux principes du droit de la commande publique s'appliquant à tous les achats de biens et services.
- Les **trois grands principes** de la commande publique :
  - Liberté d'accès à la commande publique,
  - L'égalité de traitement des candidats,
  - La transparence des procédures.
- Les procédures d'achat public de livres sont **les mêmes** que pour les autres biens et services, mais il existe un seuil qui lui est spécifique.

## Les 3 différents types de procédures de passation d'un marché

	PROCÉDURE	MONTANT DU MARCHÉ	MODALITÉS
<b>1</b>	<b>Sans publicité ni mise en concurrence</b>	<p>Inférieur à 40 000 € HT</p> <p>Inférieur à 90 000 € HT (livres non scolaires)</p>	Modalités de publicité et de mise en concurrence librement définies par l'acheteur dans le respect des principes de la commande publique
<b>2</b>	<b>Procédure adaptée</b>	<p><b>État :</b> compris entre 40 000 € HT (90 000 € HT livres non scolaires) et 139 999 € HT</p> <p><b>Collectivités :</b> compris entre 40 000 € HT (90 000 € HT livres non scolaires) et 214 999 € HT</p>	Publicité obligatoire (BOAMP ou JAL) + élaboration DCE et critères d'attribution + commission examen des offres
<b>3</b>	<b>Procédure formalisée (appel d'offres)</b>	<p><b>État :</b> à partir de 140 000 € HT</p> <p><b>Collectivités :</b> à partir de 215 000 € HT</p>	Publicité obligatoire et obligation d'utiliser le formulaire européen (BOAMP et JOUE) + élaboration DCE et critères d'attribution + commission examen des offres

# 1. Principes et notions essentiels

- **Estimer correctement la valeur de son besoin** pour savoir à quel type de procédure recourir :

**Estimation du  
montant annuel  
des achats**



×

**Durée  
du marché**



=

**Valeur estimée  
du besoin**



Afin d'évaluer le montant du besoin, il convient de considérer le marché sur l'ensemble de sa durée (durée initiale à laquelle on ajoute les éventuelles reconductions) et non pas sur une année. On considère également le marché dans son ensemble, c'est-à-dire avec l'ensemble des lots qui le constituent.

# 1. Principes et notions essentiels

- La loi du 10 août 1981 relative au prix du livre (loi Lang) dispose que :
  - **Le prix du livre est fixé par l'éditeur** et non par le détaillant,
  - Depuis 2003, le rabais que peuvent consentir les fournisseurs aux acheteurs publics est **plafonné à 9%**. Avant cette date et le vote de la loi sur le droit de prêt, les niveaux de rabais étaient en moyenne de 22 % et écartaient les librairies de l'accès aux marchés publics.
  - Le fournisseur décide du niveau de rabais qu'il souhaite proposer (ce n'est pas à la collectivité de décider).
  
- Conséquences :
  - Dans les faits, la majorité des fournisseurs proposent un rabais de 9%. **Le critère du prix est donc quasi-inopérant,**
  - Il ne peut être utilisé comme seul critère pour apprécier les offres et les départager.

## 2. Origine et objectifs du dispositif de simplification

### ■ Le contexte juridique (2003-2016)

- La loi de 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque a plafonné à 9% le rabais pouvant être pratiqué par les détaillants dans le cadre de marchés publics de livres non scolaires.
- En 2004, le code des marchés publics a remplacé les « marchés sans formalité préalable », qui concernaient les achats de moins de 90 000 € HT, par des « marchés à procédure adaptée » avec obligation de publicité.
- Conséquences :
  - La grande majorité des détaillants se sont alignés sur le rabais maximal de 9%,
  - D'où une faible différenciation des offres en matière de prix,
  - Et des difficultés pour les collectivités à sélectionner les offres, certaines recourant à une formalisation excessive de leurs marchés pour éviter tout risque juridique.

## 2. Origine et objectifs du dispositif de simplification

### ■ Le contexte économique (2003-2016)

- Dans le même temps, on constate que ce sont les grossistes et surtout les très grandes librairies de portée nationale qui sont avantagées par cette situation : leur part de marché passe de 12 à 22% entre 2005 et 2012.
- En parallèle, la situation économique des librairies, en particulier les plus petites d'entre elles, se fragilise et fait craindre des faillites.
- C'est dans ce contexte que se met en place le « Plan librairie » en 2012 et 2013.
- La proposition de relever à 90 000 € HT le seuil de dispense de procédure, portée par le ministère de la culture et l'interprofession, aboutit avec le décret du 1<sup>er</sup> avril 2016.



## 2. Origine et objectifs du dispositif de simplification

- **Le seuil de 90 000 € HT pour les achats de livres non scolaires répond à ces difficultés :**
  - Pour les collectivités :
    - **Alléger et simplifier** l'achat de livres (gain de temps et d'argent),
    - **Sécuriser** cette opération au niveau juridique,
    - **Contribuer à l'aménagement culturel local et à la dynamisation des centres-villes**, en particulier pour les villes et les territoires de moins de 70 000 habitants.
  - Pour les librairies :
    - **Faciliter leur accès aux marchés publics** passés par les collectivités de leur territoire,
    - **Enrayer leur recul** sur ces marchés (sans publicité, ils ne sont pas visibles pour les grossistes et les très grandes librairies),
    - **Générer un revenu additionnel.**

## 2. Origine et objectifs du dispositif de simplification

- **Une évaluation des marchés passés entre 2016 et 2020 a montré que les librairies indépendantes sont les premiers fournisseurs des bibliothèques :**
  - Elles représentent 60% des fournisseurs attributaires de marchés en nombre de lots.
  - La part des grossistes et fournisseurs spécialisés ne cesse de diminuer depuis la fin des années 2000 (chiffres SOFIA).
- **Mais la dispense de publicité et de mise en concurrence demeure mal connue :**
  - 56% des marchés dont le montant est compris entre 25 k€ HT et 90 k€ HT sont passés sans publicité ni mise en concurrence,
  - MAIS : sur ce segment, 37% sont passés selon une procédure adaptée, et 8% selon une procédure formalisée !

### 3. Les marchés sans publicité ni mise en concurrence : comment procéder ?

- **Article R. 2122-9 du code de la commande publique :**
  - Les marchés publics de livres non scolaires répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros HT peuvent être conclus à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (= « gré à gré »).
  - C'est une faculté et non une obligation.
  - Cette procédure ne concerne que les livres neufs, imprimés et non-scolaires. Sont exclus les livres numériques, d'occasion, les CD, les DVD, les périodiques...

### 3. Les marchés sans publicité ni mise en concurrence : comment procéder ?

- **Ce qui change par rapport aux procédures adaptées et formalisées**
  - Pas de publicité obligatoire,
  - Pas de mise en concurrence obligatoire,
  - Pas besoin de rédiger un cahier des charges, de définir des critères d'attribution (délais de livraison, performance environnementale...),
  - Pas besoin de dématérialiser la procédure.
  
- **Concrètement :**
  - L'acheteur sollicite directement les fournisseurs de son choix pour leur faire part de son besoin et négocie avec eux.
  - Il n'y a pas d'obligation d'obtenir trois devis, mais il est recommandé de contacter plusieurs fournisseurs potentiels et d'en garder la trace.

### 3. Les marchés sans publicité ni mise en concurrence : comment procéder ?

- **Ce qui ne change pas par rapport aux procédures adaptées et formalisées** : l'acheteur doit respecter les grands principes de la commande publique :
  - Choisir une offre pertinente ;
  - Faire une bonne utilisation des deniers publics ;
  - Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'opérateurs susceptibles de répondre à son besoin ;
  - Tenir compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants : il s'agit de contribuer par l'achat public à la pérennité de ce réseau à l'échelle nationale.
  
- **Comment faire pour respecter ces principes ?**
  - Procéder à un « **sourçage** » : effectuer des consultations informelles,
  - Recourir à l'allotissement (obligatoire) = fractionner le marché en plusieurs sous-ensembles que l'on attribuera à un prestataire différent,
  - Négocier, de manière à sélectionner une offre économiquement avantageuse et correspondant au mieux à son besoin.

### 3. Les marchés sans publicité ni mise en concurrence : comment procéder ?

- **Ce qui ne change pas par rapport aux procédures adaptées et formalisées si le montant maximum du marché dépasse 25 k€ HT:**
  - Il faut un **contrat écrit** (un devis et un bon d'engagement visé par le Maire ne suffisent pas).
  - Ce contrat sera un accord-cadre dès lors que plusieurs commandes sont prévues.
  - La forme de ce contrat est libre, mais il est conseillé de faire figurer dans ce contrat des mentions minimales :
    - la nature de l'achat,
    - le prix et le niveau de rabais,
    - le montant minimum et maximum,
    - la durée du marché,
    - les conditions d'exécution (désignation d'un interlocuteur, délais de livraison...).

# Ressources / fiche spécifique sur la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour les achats de livres non scolaires de moins de 90 000 € HT

## LES FICHES TECHNIQUES DE LA DAJ

### La dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de livres non scolaires<sup>1</sup>

#### SOMMAIRE

1. Pourquoi cette mesure ?	2
1.1. Quels sont les objectifs de la mesure ?	2
1.2. Quels sont les avantages de cette mesure pour les librairies ?	3
1.3. Quels sont les avantages de cette mesure pour les bibliothèques et les collectivités ?	3
2. Quelles sont les conditions de mise en œuvre de cette mesure ?	4
2.1. Qu'est-ce qu'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ?	4
2.2. L'absence de publicité ou de mise en concurrence préalables est-elle la règle pour les marchés publics de livres non scolaires dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT ?	4
2.3. Pourquoi la mesure ne s'applique-t-elle qu'aux livres non scolaires ?	5
3. Comment savoir si la valeur estimée de mon besoin se situe sous le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables ?	5
3.1. Comment définir son besoin ?	5
3.2. Comment estimer la valeur du besoin ?	5
4. Comment appliquer les règles de la commande publique dans le cadre d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ?	6
4.1. Respecter les grands principes de la commande publique	6
4.2. Les obligations posées par le décret pour les marchés publics négociés sans mise en concurrence préalables	7
4.3. La traçabilité de l'achat	7

<sup>1</sup> Document établi par le ministère de la Culture, avec le concours du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

- Fiche pratique 2023 « La dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de livres non scolaires »

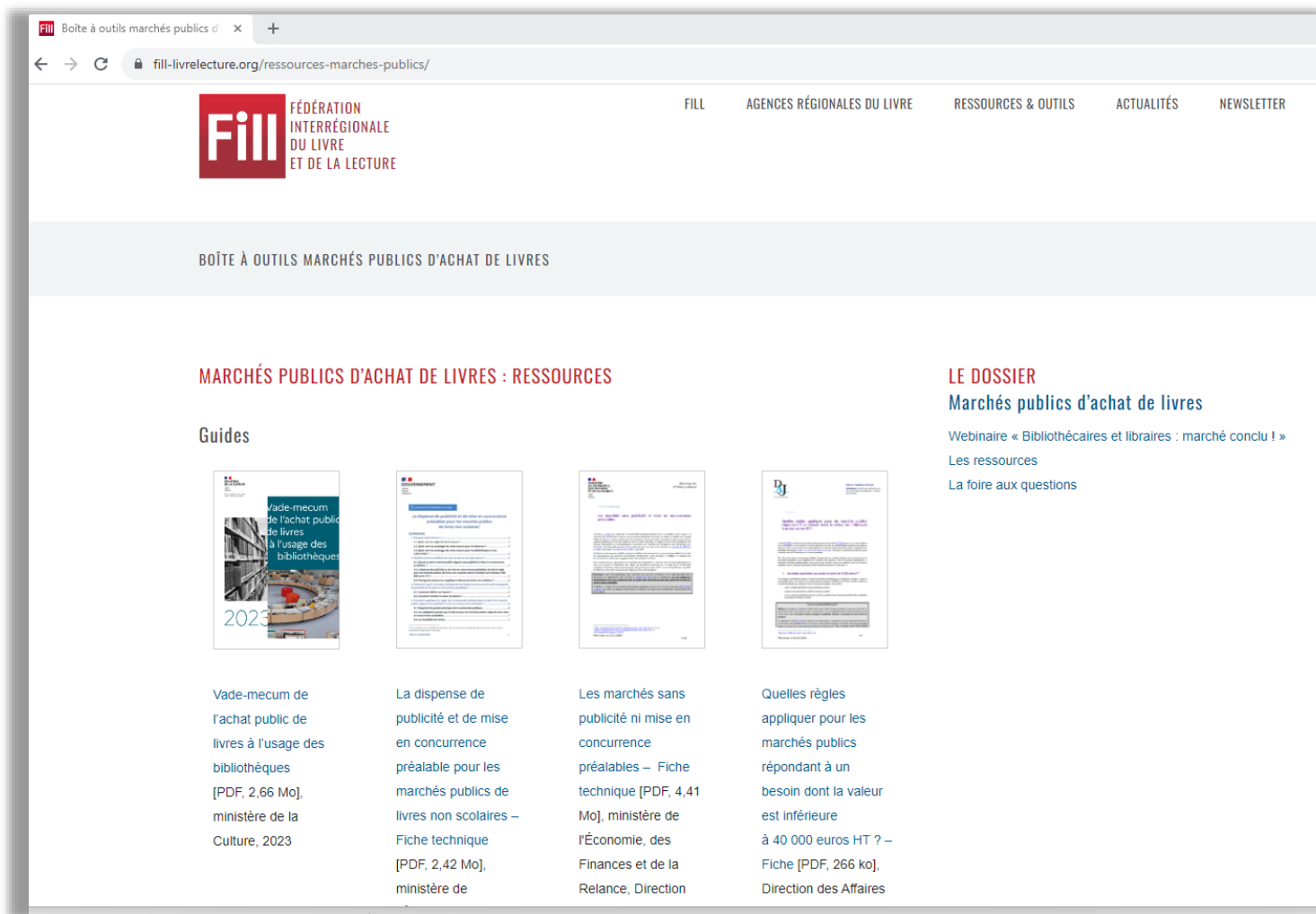
- ✓ Disponibles sur le site du ministère de la Culture dans la partie « Livre et lecture »
- ✓ Et sur le site du ministère de l'économie et des finances : page « Conseils aux acheteurs »

## Ressources / *Le vade-mecum*





## Page « Ressources sur le site de la Fill : <https://fill-livrelecture.org/ressources-marches-publics/> »



The screenshot shows a web browser window displaying the website [fill-livrelecture.org/ressources-marches-publics/](https://fill-livrelecture.org/ressources-marches-publics/). The page features the Fill logo (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) and a navigation menu with links for FILL, AGENCES RÉGIONALES DU LIVRE, RESSOURCES & OUTILS, ACTUALITÉS, and NEWSLETTER. The main heading is 'BOÎTE À OUTILS MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT DE LIVRES'. Below this, there are two main sections: 'MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT DE LIVRES : RESSOURCES' and 'LE DOSSIER'. The 'RESSOURCES' section includes a 'Guides' subsection with four items: 'Vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage des bibliothèques' (2023), 'La dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés publics de livres non scolaires', 'Les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable – Fiche technique', and 'Quelles règles appliquer pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT?'. The 'LE DOSSIER' section includes 'Marchés publics d'achat de livres', 'Webinaire « Bibliothécaires et libraires : marché conclu ! »', 'Les ressources', and 'La foire aux questions'.

Boîte à outils marchés publics d'achat de livres

fill-livrelecture.org/ressources-marches-publics/

FILL FÉDÉRATION INTERRÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

FILL AGENCES RÉGIONALES DU LIVRE RESSOURCES & OUTILS ACTUALITÉS NEWSLETTER

BOÎTE À OUTILS MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT DE LIVRES

MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT DE LIVRES : RESSOURCES

Guides

Vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage des bibliothèques 2023

La dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés publics de livres non scolaires – Fiche technique

Les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable – Fiche technique

Quelles règles appliquer pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT ? – Fiche

Vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage des bibliothèques [PDF, 2,66 Mo], ministère de la Culture, 2023

La dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés publics de livres non scolaires – Fiche technique [PDF, 2,42 Mo], ministère de

Les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable – Fiche technique [PDF, 4,41 Mo], ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, Direction

Quelles règles appliquer pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT ? – Fiche [PDF, 266 ko], Direction des Affaires

LE DOSSIER

Marchés publics d'achat de livres

Webinaire « Bibliothécaires et libraires : marché conclu ! »

Les ressources

La foire aux questions

**Pour toute question :**

[marchesdelivres.sll@culture.gouv.fr](mailto:marchesdelivres.sll@culture.gouv.fr)

**MERCI !**